

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 40

Artikel: La patrie suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gneron moderne a besoin d'une vaillance singulière pour continuer chaque année son rude effort. Il a même besoin de ne pas garder l'esprit trop net quand il établit son budget ou dresse son bilan. A calculer trop froidement, il risquerait de se décourager, de jeter là le sécateur, la pompe à sulfater et de s'en aller, comme tant d'autres, tenter la fortune des villes, laissant le champ paternel aux chardons et aux raves sauvages.

Oui, les temps sont durs pour ces pays privilégiés que M. Demolins appelle des « pays de cueillette ».

* * *

Pays de cueillette, ils le sont encore. quelques jours par an; mais l'âge d'or est passé maintenant, où, entre deux cueillettes annuelles, le vigneron vivait dans un charmant far niente. Elrange compagne que la terre, pour le paysan qui s'associe avec elle, qui l'épouse et veut la féconder! Durant des années le ménage est prospère, fructueux; entre la terre et le paysan, il y a bien quelques brouilles passagères, pour une récolte moins généreuse, pour un hiver un peu revêche... Mais tout s'arrange finalement, comme en tout bon ménage où les deux conjoints collaborent de leur mieux au bien commun... Ce fut longtemps, dans nos contrées du sud-ouest, le ménage de la terre à vigne et du vigneron. Puis, soudain, voilà que la terre refusa de porter la vigne. On eût dit qu'elle en avait assez de sa longue association avec le vigneron, qu'elle voulait divorcer, retourner à la friche, ce célibat du sol... La patience et l'autorité du vigneron eurent, après de longues épreuves, raison de ce ruineux caprice. De nouveau domptée, la terre porta de nouveau la vigne et enfanta le raisin... Mais le ménage des deux associés ne redevint pas, tout de même, ce qu'il avait été naguère. C'est un ménage raccommodé, où la dispute est incessante. Avant la brouille — je veux dire avant le phylloxéra — il est avéré qu'un sarment enfoncé à la diable dans la pierraille, n'importe où, devenait un cep producteur. On labourait une ou deux fois l'an la vigne ainsi créée; on la taillait; quelquefois — rarement — on l'engraissait d'un peu de fumier. Il ne restait plus qu'à cueillir et à presser la grappe, en automne.

Aujourd'hui... Mais pourquoi redire toutes les misères annuelles du vigneron? Il suffit d'avoir traversé les régions méridionales entre mai et septembre pour avoir vu sur les feuilles bleuies la marque des traitements préventifs. La vigne actuelle est une anémique à qui les sels de fer sont indispensables; mais il lui faut aussi du soufre, du sulfate de cuivre, mille préservatifs contre l'avarie. Et quand on l'a soignée de son mieux, on n'est nullement certain d'une belle récolte. Le climat, assurent les bonnes gens, n'est plus le même qu'autrefois. Le temps, vieille sans doute, embrouille les saisons. Tout conspire ainsi à faire de ces pauvres pays de cueillette, non plus des paradis de fainéantise, mais de véritables purgatoires, où s'expie, par un dur labeur annuel, la joie fugitive de la fameuse cueillette... Si l'on ajoute que le vin, une fois récolté, a encore à lutter contre la production à bas prix et contre la fraude, on avouera qu'il faut au vigneron une forte dose de philosophie pour ne pas faire, à son tour, divorce avec la vigne.

Oraison funèbre. — On vient, l'autre jour, annoncer à X, le décès, presque subit, de sa belle-mère.

— Ah! c'est bon, toi; me fait pas rire, j'ai la lèvres fendue, exclame X, en mettant prestement sa main devant sa bouche.

La Patrie suisse. — Les funérailles du colonel de Loys occupent, avec un beau portrait du défunt, une partie importante du dernier numéro de la *Patrie suisse*. La marche militaire de Bienne, le télescopage de Roches et d'autres clichés d'actualité complètent ce beau numéro.

LO POURO MARELHI

QUEGNOTET étai marelhi de la coumouna de Bouïrosset. Dèvant li, l'avai èta son père, que l'avai dza reimplièci son père-grand, qu'aidiye dza du grand teimps à son rièrè père-grand. Nion ne pouève passà l'arma à gautse sein que ion dâi Quegnotet l'ausse crosà la fousse. Assebin lè dzein de Bouïrosset ne desant pe rein mouri, à bin crèva, crèpi, àoblià de soflià, dèfelà son àolhie, agottà sa coraille, toumà son ècouèlletta, trossà son gambier, devoudhi sa boubelhie, chàto la terrau, tot èquvalà qu'èquvalà, ie desant tot bounameint *quegnotà*, et po eintèrrà n'arant rein su dere d'autro que *cinquegnotà*.

El Quegnotet l'ètai fiè qu'on diabbliò de clia pllièce. N'arai pas volu tsandzi contro cliaque de rai à d'eimpereu, à mimameint d'accapareu. L'avai sè six francs pè fousse et cein lai fassai po sa vicaille et mimameint po sè petit verro. L'è veré que po lo medzi cein lai colève pas gros, mà po lo clia l'ètai onn'autro affère.

Que s'è-te passà sti tsautèin? E-te por cein que lo moidzo que vegnâi on iadzo pè senanna pè lo *Lion d'Or* l'avai btsi? Ào bin è-te que lè fousse l'avant èta portai à houit francs, du que tot l'ètai pe tèh? N'èin sè rein, mà cein que l'è su l'è que du grand teimps lai avai min zu de moo dein la coumouna. Pas mè de dzein à eintèrrà que de corne à n'on caion. Et lo pouro Quegnotet, cein lo bouillève. Ti lè matin sè lè-vève ein sè deseint: « Ein arà ion vouà! » La dzornà sè passève, la nè revegnâi et mein de moo. Et la veilla, quand lièzai per dessus lè papà, lè moo que lai avai pè Lozena, ein ètai rovilleint de colère et desai ein fièzeint su la trabblià:

— Cràide-vo que de ti elliau moo ein arai ion de Bouïrosset?

Quegnotet vegnâi tot moidro, son derrai moo ètai *medzi* quemet desai, et du grand teimps on lai baillève pe rein à credit ào *Lion d'Or*. Salut lè petit verro! salut lè dbi z'hàore ein crozeint sè fousse! Et lo moidzo que revegnâi adf pas. Ci mai de juin que l'ètai bon por li. que desai que l'ètai sa *messon*, l'avai èta berbou... min de moo... min de moo... Lai avai de quie pliorà.

Pliorà? Que na. Mâ on dzo que Quegnotet lai pouève pe rein mè teni. va vé lo syndico et lai fâ dinse:

— Lai a pas de nani! Ein vu achomâ dautrâ! Peinsâ-vâi assebin: se lè dzein de Bouïrosset voliant pas sè decidâ à mourir, mè quemet mè faut-te vivre? MARC A LOUIS.

LA CHASSE AU TEMPS DE LL. E. E.

LA région de Romainmôtier, passablement giboyeuse aujourd'hui, était autrefois la terre promise des nemrods. Les ours, les loups, les sangliers n'étaient pas rares dans ces parages sous la domination bernoise et les chasseurs y étaient assez nombreux pour s'organiser en confréries.

En dépouillant de vieux papiers découverts dans un galetas, nous avons eu la bonne fortune de mettre au jour un manuscrit qui nous renseigne sur l'activité de l'une de ces confréries. C'est un petit volume in-12 comprenant 17 pages de texte et intitulé: *Livre des chasseurs de Croy servant tant pour inscrire ceux qui voudront se faire recevoir dans le corps des dits chasseurs, que pour leurs ordres.*

(1774)

En tête se trouvent les statuts de la société: « Premièrement, ceux qui ne seront pas receus et qui n'auront payé leur vin d'entrage lorsqu'on fera chasse de beste carnaissière n'auront ny ne pourront espérer que moitié chasse des chasseurs passés de dite confrérie.

En second lieu, cas arrivant qu'il se trouve quelques enfants lorsqu'on fera chasse de dittes

bestes, ils seront salariés à proportion de leurs forces et diligence, c'est-à-dire que s'ils ne sont pas assez forts pour soutenir la rigueur de la chasse et qu'ils ne fussent pas diligents, les chasseurs en ordonneront ce qui leur pourra parvenir.

En troisième lieu, ceux qui causeront après le silence ordonné payeront un pot de vin à la Compagnie.

En quatrième lieu, ceux qui se lèveront de leur poste avant que la battue soit finie payeront un quarteron de vin.

En cinquième lieu, celui qui tirera sur un renard ou sur un lièvre avant que les bestes carnaissières soient tirées ou hors de battue payera un quarteron de vin.

En sixième lieu, celui à qui il arrivera de faire faux feu sur dittes bestes payera un quarteron de vin, toutefois si son fusil est reconnu être en mauvais état.

En septième lieu, tous les chasseurs seront obligés d'aller à la chasse lorsqu'il sera découvert quelque beste carnaissière, de même que de tâcher d'en faire quelque découverte, sous l'amende d'un pot de vin.

En huitième lieu, tous les chasseurs seront tenus de passer par le plus lorsqu'il y aura quelque différent sentiment pour conduire la chasse. Ceux qui n'obéiront pas à celui qui aura été établi des chasseurs pour poser la ditte chasse payera un pot de vin. »

« Le dit livre tiré sur le vieux, approuvé en 1712, qui tenait l'origine d'un ancien de 1621 ».

Vient une liste de 57 personnes « qui sont présentement de ditte chasse, énumérées suivant leur rang. » Parmi ces chasseurs, il y en avait non seulement de Croy, mais des localités voisines: Arnex, Romainmôtier, Bretonnières, Euvy, Juriens.

Le livre, relate en outre quelques prises de loup: Le 1^{er} jour de l'an 1774, les chasseurs de Croy, accompagnés d'une partie de ceux de Romainmôtier, ont eu le bonheur de tuer un loup en *Echilly*, tiré par plusieurs coups de fusil, mais arrêté par Etienne Chevailler. A cette occasion 6 nouveaux chasseurs sont entrés dans le corps.

Le 3 novembre 1786, un loup est également tué au même endroit par les chasseurs de Croy, de Romainmôtier et d'Envy, qui boivent ensemble « quelques bouteilles de vin » et reçoivent 11 nouveaux confrères. Ceux-ci payent la finance d'entrée ordinaire et promettent de se conformer au Règlement.

Le 26 septembre 1795 un autre loup est tué au *Chanay d'Arnex*, ce qui motive une rasade de quelques pots de vin. Neuf chasseurs sont reçus dans la Compagnie, après avoir payé leur vin d'entrage, soit 1 florin 6 sols chacun (environ 90 centimes). Le lendemain 27 septembre, les heureux chasseurs ont encore la chance de « raccrocher » un loup au dit endroit.

Notre manuscrit ne mentionne dès lors plus aucune capture de loup jusqu'en 1819.

« Le 31 octobre 1819, dit-il, les chasseurs de Croy ont eu le bonheur de tuer un loup, aux bois d'*Echilly*, accompagnés de plusieurs de Romainmôtier, d'Envy et de Juriens. Il a été tiré par trois coups de fusil et c'est David Posches (Poschüng ?) qui l'a arrêté. Et ayant misé la peau du dit loup, elle est échut à François Bonard de Romainmôtier pour 12 francs. » Des « aspirants » viennent grossir les rangs de la Confrérie. La plume du scribe s'arrête à cet événement.

Nous savons cependant que le dernier loup de la contrée fut tué dans les belles forêts de Romainmôtier vers 1850.

Il serait intéressant de retrouver les livres de chasse de 1621 et de 1712 mentionnés plus haut.

Si quelque citoyen du pied du Jura les a conservés, il fera plaisir au *Conteur* en les lui communiquant à l'intention de ses lecteurs.

MARC HENRIOD.